

RÈGLEMENT NUMÉRO 297-18

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-16 CONCERNANT L'UTILISATION ET LA GESTION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

ATTENDU que la MRC de Pierre-De Saurel a adopté, le 20 janvier 2016, le règlement numéro 250-16 concernant l'utilisation et la gestion des actifs informationnels de la MRC de Pierre-De Saurel;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'ajouter le nouveau nom de domaine et de prévoir le verrouillage des postes de travail lorsqu'un employé s'absente temporaire de son bureau;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 14 novembre 2018, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 4.2 du code de conduite (annexe A) faisant partie intégrante du règlement numéro 250-16 est remplacé par ce qui suit :

« 4.2 Pour les employés de la MRC

Les usages suivants sont non autorisés et inacceptables (liste non exhaustive) :

- La consommation de jeux informatiques (ex. dame de pique, solitaire, poker, démineur, course, etc.);
- Les groupes de discussions (chat) sur Internet ou autre support ou accès (ex. MSN, Facebook, etc.) utilisés à des fins autres que professionnelles;
- L'installation, la copie ou l'emprunt de logiciels enregistrés sous une licence au nom de la MRC;
- L'utilisation du courriel « xx@mrcpierredesaurel.com » à des fins autres que professionnelles;
- Le fait de quitter son poste de travail sans verrouiller préalablement sa session de travail. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 28 novembre 2018.

Avis de motion : 14 novembre 2018

Adoption : 28 novembre 2018

Entrée en vigueur : 1^{er} décembre 2018